



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-050	Finances Isolation thermique de l'école Jacques Prévert – Demande de subvention à l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a conclu une convention de partenariat en 2018 sur un audit énergétique des écoles communales en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des 2 groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à l'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Afin d'accélérer la transition énergétique, l'état a créé un nouveau dispositif en 2023, « le Fonds Vert », pour accompagner financièrement les communes.

Cette aide a déjà été sollicitée pour ce projet en 2023, par la délibération 2023-037, puis en 2024, par la délibération n°2024-013. La subvention n'ayant pas été attribuée, il convient de délibérer à nouveau afin de représenter ce dossier en 2026.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **251 750,00 € HT** soit 271 081,60 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 80 % dans le cadre du dispositif Fonds vert.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	Fonds Vert	80%	201 400,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	20%	50 350,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	251 750,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 251 750,00 € HT pour l'Isolation Thermique de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif Fonds Vert
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Le Secrétaire de Séance

Rémy ROCCHIA



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE


